

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 novembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017**

**2017 DFPE 181** Subventions (28.000 euros) et conventions avec onze associations concernant le projet « Paris Collèges Familles » visant à rapprocher les familles et les équipes éducatives des collèges.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions et la signature de conventions avec onze associations pour leur actions visant à rapprocher les familles et les équipes éducatives des collèges ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 6 novembre 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 novembre 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 novembre 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 novembre 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 12 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Association de la Fondation Étudiante pour la Ville » (AFEV) (10e), « Relais 59 » (12e), « Osez la médiation » (15e), « EIDIP » (Écoute Interculturelle dans un Dispositif Inter Psy) (18e), « Centre d'Aide, d'Interaction et de Recherche Ethno Psychologique » (CAIREP) (18e), « ATNT-18 » (Arts Traditionnels Nouvelles Technologies du 18e arrondissement) (18e), « Espace 19 » (19e), « J2P » (Jaurès Pantin Petit) (19e), « Entraide Scolaire Amicale » (19e), « Association Belle Ville » (19e) et « Association de Culture Berbère » (20e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association « AFEV » pour son action dans les collèges Marx Dormoy (18e) et Henri Matisse (20e) (19603 – 2017\_07844 / 2017\_07843).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association « Relais 59 » pour son action dans les collèges Jules Verne et Paul Verlaine (18896 - 2017\_07952 / 2017\_07951).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association « Osez la Médiation » pour son action dans les collèges Georges Duhamel (15e) et Pierre Mendès-France (20e) (184371 – 2017\_07858 / 2017\_08719).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.750 € est attribuée à l'association « EIDIP » pour son action au collège Suzanne Lacore (19e) (20562– 2017\_08298).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.750 € est attribuée à l'association « CAIREP » pour son action au collège Marie Curie (11126 - 2017\_08726).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association « ATNT 18 » pour son action dans les collèges Daniel Mayer (18e) et George Méliès (19e) (9265-2017\_08690 / 2017\_08691).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.750 € est attribuée à l'association « Association Belle Ville » pour son action au collège Henri Bergson (19704 - 2018\_00160).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.750 € est attribuée à l'association « J2P » pour son action au collège Édouard Pailleron (19485 – 2017\_07983).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1.750 € est attribuée à l'association « Espace 19 » pour son action au collège Edgard Varèse (246 – 2017\_07919).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association « Entraide Scolaire Amicale » pour son action dans les collèges Germaine Tillion (12e) et Georges Rouault (19e) (5782 -2017\_08797 / 2017\_07868).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1.750 € est attribuée à l'association « Association de Culture Berbère » pour son action au collège Colette Besson (18514 - 2018\_00007).

Article 13 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2017 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**

